

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 22-412-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RÈGLEMENTATION

CIRCULATION - STATIONNEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DÉPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE MIMIZAN PLAGE
JEUDI 01 SEPTEMBRE 2022

ARRÊTÉ N°22-412-PM
Affiché du 31/08/2022
Au 31/10/2022

Le Maire de la commune de MIMIZAN,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L511-1 et L132-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté municipal n° 16-230 du 13 juin 2016 portant réglementation des marchés sur le territoire de la commune de MIMIZAN,

Vu l'arrêté municipal n° 22-406 en date du 24 août 2022 portant règlement de la circulation et du stationnement des véhicules pendant la compétition - NATIONAL DE PETANQUE - qui se déroulera du 02 au 04 septembre 2022 sur les Allées de Ségosa, parking des arènes, parking de l'église Notre Dame des dunes et parking Centre Commercial Ségosa (LECLERC),

Considérant que les emplacements réservés aux commerçants seront utilisés par le national de pétanque.

Considérant qu'il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire de MIMIZAN Plage du jeudi 01 septembre 2022 sur l'Avenue Maurice Martin portion Mail du Mascaret entrée Ségosa face Rue des Hortensias.

A R R Ê T E

Article 1 : L'ensemble des commerçants déballant sur la Promenade de Ségosa, le parking de l'église Notre Dame des Dunes et la Rue du Trémil seront placés sur l'Avenue Maurice Martin portion Mail du Mascaret entrée Ségosa face Rue des Hortensias.

Article 2 : Les services techniques et la Police Municipale seront chargés de la mise en place de la signalisation et des barrières de fermeture des sites cités supra.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. La Directrice Générale des Services, la Commandante de brigade de la gendarmerie et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution

Secrétariat Général

Publication et/ou notification

Police Municipale

Responsable des Services Techniques

Centre de Secours

Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mimizan

Affichage en Mairie

Fait à MIMIZAN, le 31 août 2022

Le Maire

M. Frédéric POMAREZ

